

Extrait du procès-verbal

À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 mai 2026 à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Robert Benoit, Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon et pour les points de présentation concernant l'état financier, la trésorière, Suzanne Lessard et la vérificatrice, Christina Laflamme.

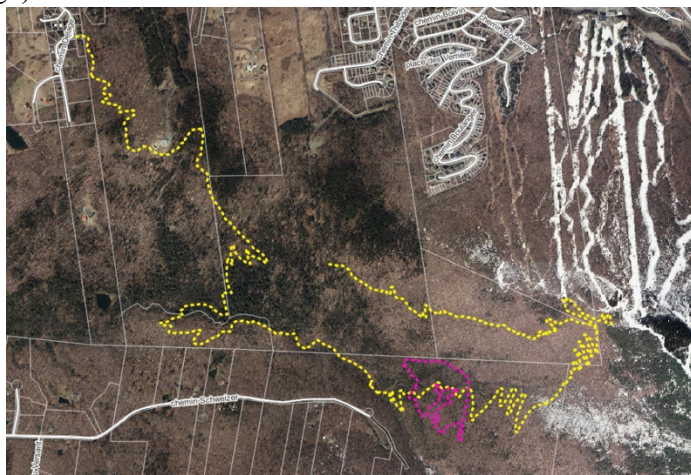
Au début de la séance, 18 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

2026-05-199

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX SENTIERS ET D'UNE NOUVELLE PISTE SUR LES LOTS 4 867 258, 4 867 266, 4 867 274, 4 867 275, 4 867 276, 4 867 278, 4 867 321, 4 867 348, 4 867 577, 4 867 578, 4 867 582, 4 867 584, 4 867 586, 5 094 625, 4 867 557, 5 094 946, 5 094 992, 5 608 545, 5 608 544, 5 608 615 et 6 365 678, SIS DANS LE SECTEUR DE LA RUE MAPLE

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre l'implantation de nouveaux sentiers et d'une nouvelle piste sur les lots suivants a été reçue le 29 avril 2026 :

- 4 867 258, 4 867 266, 4 867 274, 4 867 275, 4 867 276, 4 867 278, 4 867 321 et 4 867 348, sis au 427 à 429 Maple (Propriétaire: J. H. Boulanger Ltée);
- 4 867 577, 4 867 578, 4 867 582, 4 867 584, 4 867 586 et 5 094 625, sis au 671 Maple (Propriétaire: Ski Sutton Inc.);
- 4 867 557, sis sur rue Maple (Propriétaire: Ski Sutton Inc.);
- 5 094 946 et 5 094 992, sis au bout du chemin Schweitzer (Propriétaire: J. H. Boulanger Ltée);
- 5 608 545, sis sur rue Maple (Propriétaire: Ville de Sutton);
- 5 608 544 et 5 608 615, sis au 297 Maple (Propriétaire: Propriétés Huttopia Sutton Inc.);
- 6 365 678, sis au 240 rue Delage (Propriétaire: Alexandre Prud'homme Delage)



Extrait du procès-verbal

À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 mai 2026 à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Robert Benoit, Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon et pour les points de présentation concernant l'état financier, la trésorière, Suzanne Lessard et la vérificatrice, Christina Laflamme.

Au début de la séance, 18 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

CONSIDÉRANT QUE le site concerné est localisé en partie dans un milieu forestier d'intérêt de niveau 1, protégé par la MRC de Brome-Missisquoi dans son Plan régional des milieux naturels (PRMN);

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la présente demande se situent dans les zones PAM-06 et REC-08 du règlement de zonage numéro 115-2 ainsi que dans le secteur Montagne du règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le projet est dérogoire au règlement de zonage numéro 115-2 puisqu'il vise des interventions prohibées en secteurs de fortes pentes, d'abattage d'arbres et de surfaces dégarnies selon les articles 2.4 et 2.5 du chapitre 5 et selon les articles 3.13, 3.15, 3.21 et 6.1 à 6.5 du chapitre 8;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est assujettie au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220;

CONSIDÉRANT l'usage principal exercé, entre autres sur les lots 4 867 258, 4 867 266, 4 867 274, 4 867 275, 4 867 276, 4 867 278, 4 867 321, 4 867 348, 4 867 577, 4 867 578, 4 867 582, 4 867 584, 4 867 586, 5 094 625, 4 867 557, 5 094 946, 5 094 992, 5 608 545, 5 608 544, 5 608 615 et 6 365 678, sis dans le secteur de la rue Maple, n'est pas celui d'un centre de réseau de sentiers 4 saisons selon le code d'usage R102 de la classe d'usage R1, mais que cet usage est autorisé aux grilles de spécifications des zones PAM-06 et REC-08 applicables au site concerné;

CONSIDÉRANT QUE les requérants souhaitent aménager de nouveaux sentiers de vélo de montagne et une nouvelle piste de ski de fond classique tels qu'illustrés sommairement sur les croquis suivants;

Le sentier de vélo de montagne Signature

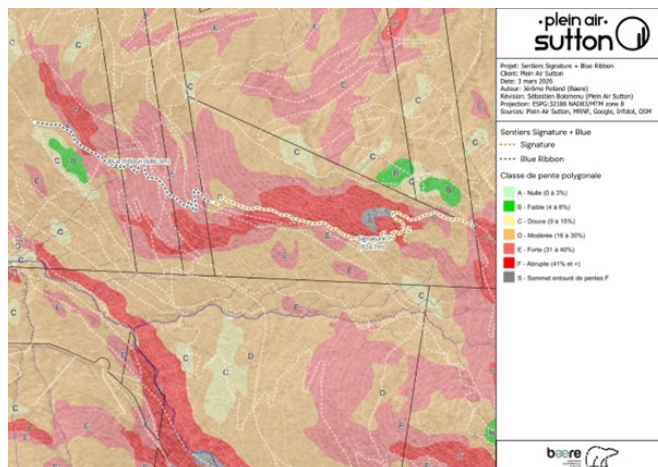
Extrait du procès-verbal

À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 mai 2026 à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

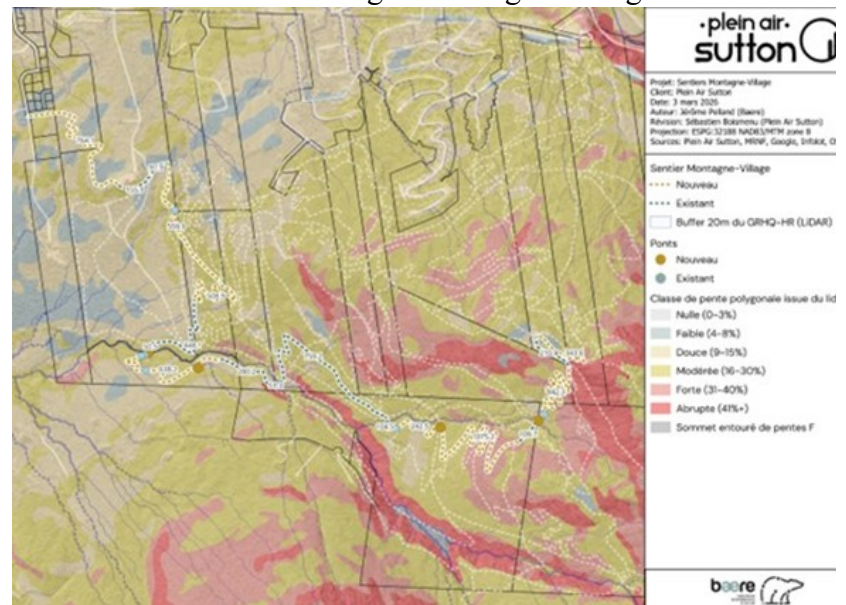
Les conseillères et conseillers Robert Benoit, Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon et pour les points de présentation concernant l'état financier, la trésorière, Suzanne Lessard et la vérificatrice, Christina Laflamme.

Au début de la séance, 18 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.



Le sentier de vélo de montagne Montagne-Village



La piste de ski de fond classique #11

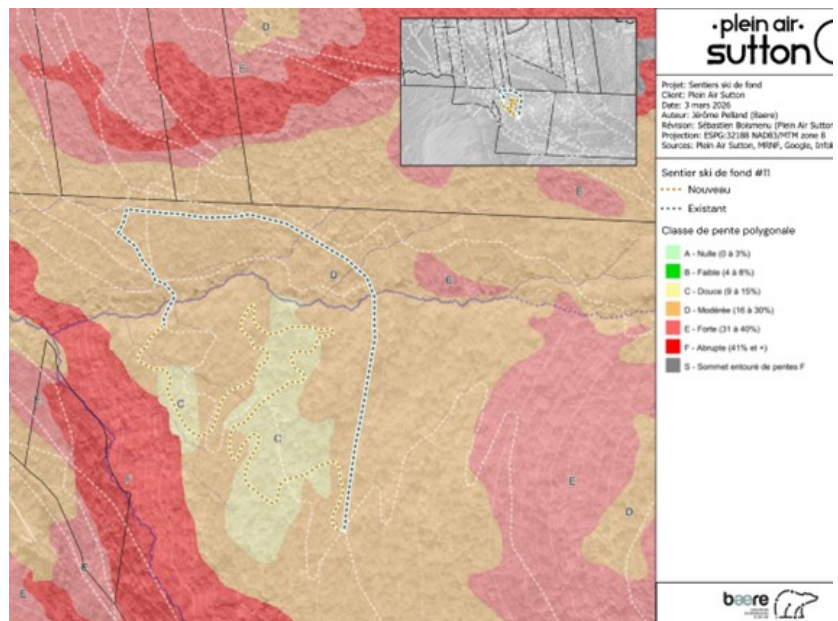
Extrait du procès-verbal

À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 mai 2026 à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Robert Benoit, Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon et pour les points de présentation concernant l'état financier, la trésorière, Suzanne Lessard et la vérificatrice, Christina Laflamme.

Au début de la séance, 18 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.



CONSIDÉRANT QUE les travaux sont planifiés dans des secteurs exploités à des fins de réseau de sentiers et pistes 4 saisons depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont planifiés en partie à l'intérieur de secteurs de fortes pentes de 30% et plus;

CONSIDÉRANT QUE le projet bonifie l'offre récréotouristique en matière de sentiers récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme, à l'objectif 3.1 du Plan d'urbanisme numéro 348 notamment au moyen de mise en œuvre b) visant à « *Soutenir et encadrer l'implantation de sentiers récréatifs sur l'ensemble du territoire de la municipalité* » ainsi qu'à l'objectif 1.5 notamment au moyen de mise en œuvre f) visant à « *Encadrer les aménagements, les ouvrages et les constructions à vocation récréative, notamment les sentiers récréatifs, dans les secteurs présentant une pente de 30% et plus* »;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Brome-Missisquoi ainsi qu'à son document complémentaire;

Extrait du procès-verbal

À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 mai 2026 à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Robert Benoit, Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon et pour les points de présentation concernant l'état financier, la trésorière, Suzanne Lessard et la vérificatrice, Christina Laflamme.

Au début de la séance, 18 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement ne soustrait pas à l'obligation de se conformer à tout autre loi ou règlement du gouvernement provincial ou fédéral et d'obtenir de ceux-ci toute autorisation requise préalablement à l'exécution de tous travaux, ouvrages et constructions autrement autorisés par le présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation aura lieu sous peu, conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 30 avril 2026;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Frédéric Boucher
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à :

Permettre l'implantation des tronçons localisés à l'intérieur d'un secteur de fortes pentes de 30 % et plus, des aménagements projetés au-delà de 550 mètres d'altitude ainsi qu'au dépassement des surfaces maximales dégarnies des trois strates de végétation en vigueur dans le projet d'implantation des nouveaux sentiers de vélo de montagne et d'une piste de ski de fond classique sur les lots suivants :

- 4 867 258, 4 867 266, 4 867 274, 4 867 275, 4 867 276, 4 867 278, 4 867 321 et 4 867 348, sis au 427 au 429 Maple (Propriétaire: Ski Sutton inc);
- 4 867 577, 4 867 578, 4 867 582, 4 867 584, 4 867 586 et 5 094 625, sis au 671 Maple (Propriétaire: Mont Sutton);
- 4 867 557, sis au 671 Maple (Propriétaire: Mont Sutton);

Extrait du procès-verbal

À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 mai 2026 à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

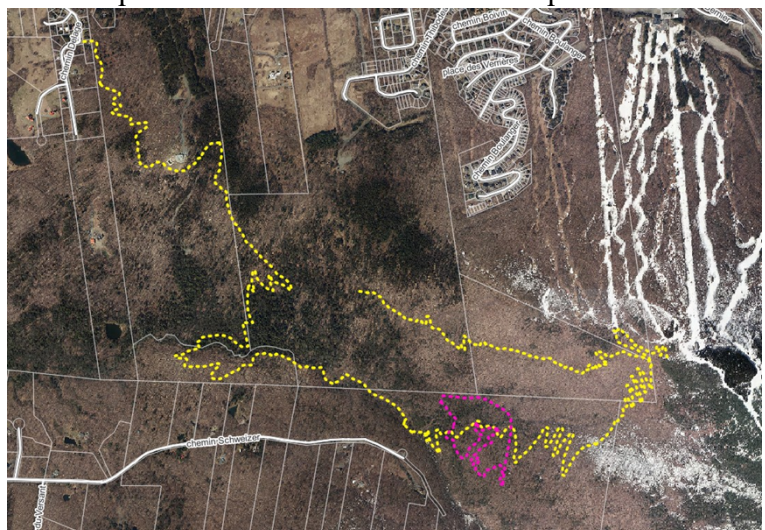
Les conseillères et conseillers Robert Benoit, Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon et pour les points de présentation concernant l'état financier, la trésorière, Suzanne Lessard et la vérificatrice, Christina Laflamme.

Au début de la séance, 18 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

- 5 094 946 et 5 094 992, sis au bout du chemin Schweitzer (Propriétaire: JH Boulanger);
- 5 608 545, sis sur rue Maple (Propriétaire: Ville de Sutton);
- 5 608 544 et 5 608 615, sis au 297 Maple (Propriétaire: Huttonia Sutton inc);
- 6 365 678, sis au 240 rue Delage (Propriétaire: Alexandre Prud'homme Delage);

tels qu'illustrés sommairement au croquis suivant :



Sous réserve du respect des conditions applicables suivantes :

1. Travaux visés

Les dispositions du présent PPCMOI s'appliquent uniquement pour les tronçons à être aménagés à l'intérieur d'un secteur de fortes pentes de 30 % et plus, les aménagements projetés au-delà de 550 mètres d'altitude ainsi qu'au dépassement des surfaces maximales dégarnies des trois strates de végétation en vigueur dans le projet d'implantation de deux (2) nouveaux sentiers de vélos de montagne et d'une (1) piste de ski de fond classique sur les lots 4 867 258, 4 867 266, 4 867 274, 4 867 275, 4 867 276, 4 867 278, 4 867 321, 4 867 348, 4 867 577, 4 867 578, 4 867 582, 4 867 584, 4 867 586, 5 094 625, 4 867 557, 5 094 946, 5

Extrait du procès-verbal

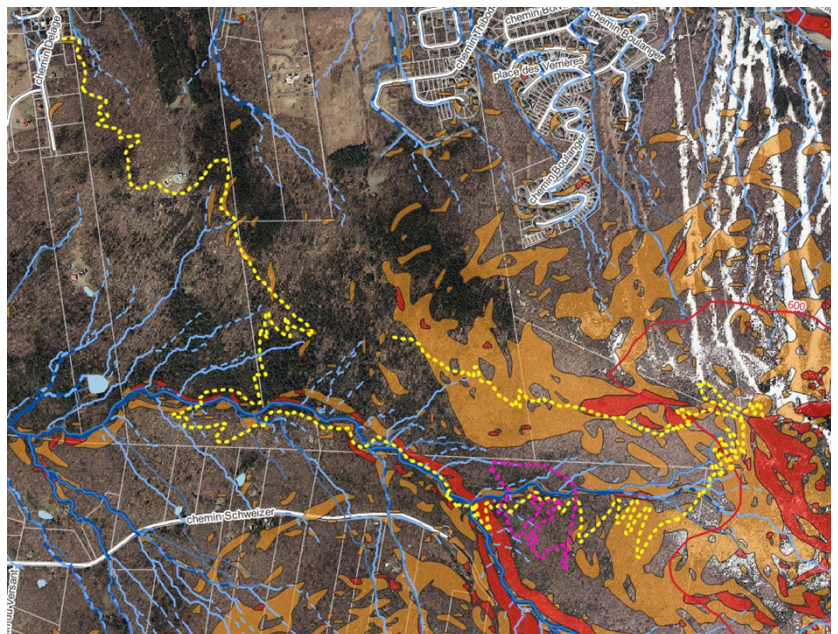
À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 mai 2026 à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Robert Benoit, Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

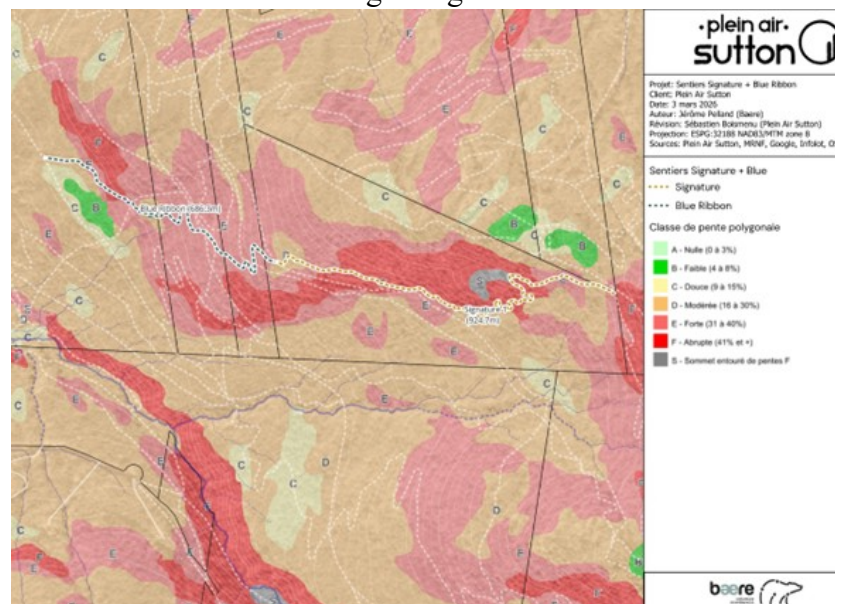
Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon et pour les points de présentation concernant l'état financier, la trésorière, Suzanne Lessard et la vérificatrice, Christina Laflamme.

Au début de la séance, 18 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

094 992, 5 608 545, 5 608 544, 5 608 615 et 6 365 678, sis dans le secteur de la rue Maple tels qu'illustrés aux croquis suivants et aux documents déposés le 29 avril 2026 par Plein Air Sutton à la Ville de Sutton par courriel.



Le sentier de vélo de montagne Signature



Extrait du procès-verbal

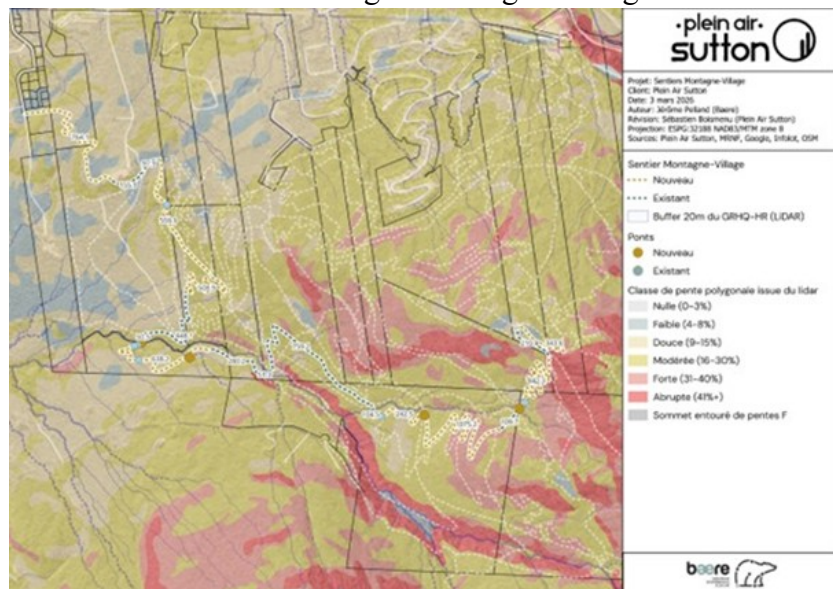
À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 mai 2026 à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoît et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Robert Benoît, Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

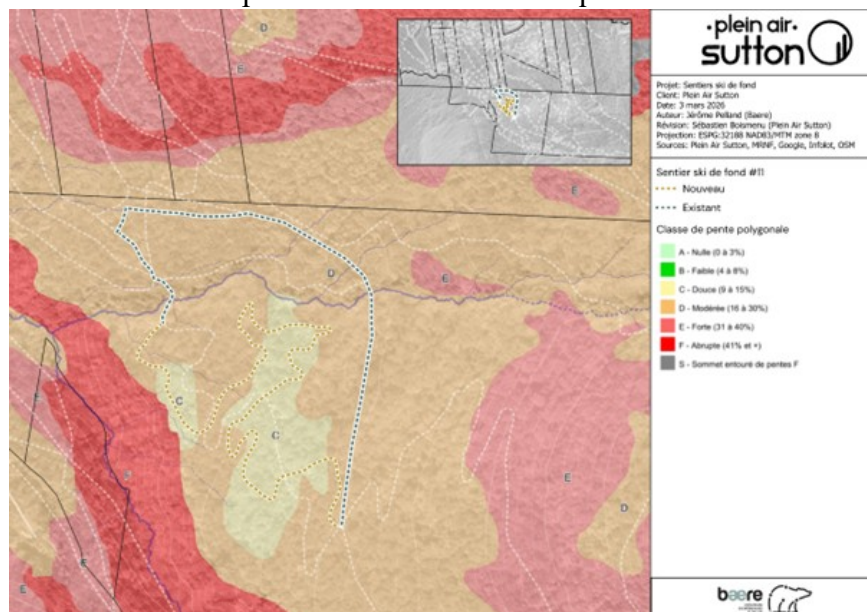
Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon et pour les points de présentation concernant l'état financier, la trésorière, Suzanne Lessard et la vérificatrice, Christina Laflamme.

Au début de la séance, 18 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

Le sentier de vélo de montagne Montagne-Village



La piste de ski de fond classique #11



Ces travaux doivent faire l'objet d'un certificat d'autorisation municipale préalablement à leur réalisation.

En cas de contradiction entre une disposition du présent PPCMOI et toute autre disposition de la réglementation

Extrait du procès-verbal

À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 mai 2026 à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Robert Benoit, Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon et pour les points de présentation concernant l'état financier, la trésorière, Suzanne Lessard et la vérificatrice, Christina Laflamme.

Au début de la séance, 18 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

d'urbanisme, la disposition du présent PPCMOI a préséance.

2. Localisation et droit d'aménagement

Les travaux visés doivent être aménagés, entretenus et exploités sur la propriété de leur exploitant ou être aménagés, entretenus et exploités sur une propriété autre que celle de leur exploitant sous réserve d'avoir préalablement fait l'objet d'une entente notariée et enregistrée, d'une servitude légale ou d'une entente écrite en bonne et due forme signée par tous les intéressés d'une portée d'au moins cinq (5) ans.

Tout sentier ou piste donnant accès ou débouchant sur une voie de circulation privée ou publique doit faire l'objet d'une entente préalable, pour ladite voie de circulation, similaire à celle prescrite précédemment et pour la même durée.

Au terme de l'entente notariée et enregistrée, de la servitude légale ou de l'entente écrite en bonne et due forme signée par tous les intéressés, tous les aménagements, enseignes et ouvrages réalisés sur une propriété ou une voie de circulation autre que celle de l'exploitant doivent être retirés.

3. Identification des milieux naturels

L'aménagement, la construction, la réhabilitation, l'entretien d'un sentier ou d'une piste doivent être planifiés avec des biologistes en respectant, entre autres, les éléments topographiques et biophysiques en place, tels que la conservation des habitats naturels, des arbres matures, de la canopée, des cours d'eau, lac et milieux humides, et en utilisant des mesures adéquates de contrôle de l'érosion et du ruissellement.

4. Travaux autorisés dans un secteur de fortes pentes de 30 % et plus

Extrait du procès-verbal

À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 mai 2026 à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Robert Benoit, Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon et pour les points de présentation concernant l'état financier, la trésorière, Suzanne Lessard et la vérificatrice, Christina Laflamme.

Au début de la séance, 18 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

Tous les travaux, ouvrages et constructions sont interdits à l'intérieur d'un secteur de fortes pentes de 30 % et plus, à l'exception des travaux visés par le présent PPCMOI lorsque planifiés avec des biologistes et ayant fait l'objet d'une approbation en vertu des dispositions sur les PIIA;

- Maintien du couvert végétal
 - Tous les travaux de déboisement, d'abattage d'arbres et de retrait du couvert végétal arboré, arbustif et herbacé doivent être accompagnés de mesures de contrôles d'érosion, selon un rapport et un plan à être soumis au CCUDD pour évaluation et recommandation puis approuvé par le conseil municipal en conformité aux dispositions particulières relatives au PIIA;
 - Le nombre d'arbres à replanter, lorsque requis, doit correspondre, pour les secteurs à déboiser, au nombre d'arbres coupés, selon le principe de « zéro perte nette ». Un plan montrant le(s) secteur(s) devant faire l'objet d'un reboisement devra être soumis au CCUDD pour évaluation et recommandation puis approuvé par le conseil municipal en conformité aux dispositions particulières relatives au PIIA;

- Travaux de remblai ou déblai
 - Les travaux de remblai ou de déblai nécessaire doivent respecter l'ensemble des dispositions concernant les déblais remblais et le contrôle de l'érosion prévus dans le présent PPCMOI et au règlement de zonage. Les mesures de contrôle de l'érosion doivent être approuvées par la Ville avant le début des travaux;
 - Les remblais/déblais ne peuvent excéder une variation de niveau maximal de 2 mètres par

Extrait du procès-verbal

À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 mai 2026 à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Robert Benoit, Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon et pour les points de présentation concernant l'état financier, la trésorière, Suzanne Lessard et la vérificatrice, Christina Laflamme.

Au début de la séance, 18 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

rapport à la hauteur naturelle et/ou existante de toute partie du terrain environnant avant les travaux;

- Les aménagements de plus de 2 mètres de hauteur sans excéder une hauteur hors-tout de 4 mètres incluant les remblais/déblais sont permis et leur localisation doit être identifiée sur le tracé et incluse dans la demande;
- La plantation doit être réalisée entre le 1er mai et le 1er novembre de la même année. Aucun ensemencement ne peut être effectué sur un sol gelé. Toute rigole d'érosion observée doit être comblée et réensemencée. Tout remplacement de plantation et de réensemencement doit être réalisé afin d'assurer une revégétalisation complète;
- Les mesures de contrôle de l'érosion doivent être mises en place avant que ne débutent les interventions et maintenues/entretenu jusqu'à l'aménagement final du terrain et du rétablissement complet du couvert végétal.

5. Travaux autorisés dans un secteur localisé au-delà de 550 mètres d'altitude

Tous les travaux, ouvrages et constructions sont interdits à l'intérieur d'un secteur localisé au-delà de 550 mètres d'altitude, à l'exception des interventions et des travaux visés par le présent PPCMOI.

6. Travaux autorisés dans un secteur localisé au-delà de 600 mètres d'altitude

L'abattage d'arbres est interdit à l'intérieur d'un secteur localisé au-delà de 600 mètres d'altitude, à l'exception des interventions et des travaux visés par le présent PPCMOI.

7. Utilisation d'équipements mécaniques

Extrait du procès-verbal

À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 mai 2026 à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Robert Benoit, Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon et pour les points de présentation concernant l'état financier, la trésorière, Suzanne Lessard et la vérificatrice, Christina Laflamme.

Au début de la séance, 18 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

Afin de garantir que les sentiers et les pistes demeurent étroits, qu'ils s'intègrent au relief naturel et que l'abattage d'arbres soit réduit au minimum et exclut le déboisement, seule l'utilisation d'un équipement mécanique de petit gabarit est autorisée. L'équipement doit, sauf impossibilité, demeurer sur l'assise des sentiers pour éviter le voyageage excessif et tout empiètement à l'extérieur de l'assise des sentiers doit faire l'objet d'une remise à son état naturel à la suite des aménagements.

En aucun temps, un équipement excédant une largeur hors-tout supérieure à 1,5 m et un poids de 3 tonnes ne peut être utilisé pour les aménagements dans les secteurs de fortes pentes de 50% et plus;

En aucun temps, un équipement excédant une largeur hors-tout supérieure à 2 m et un poids de 4 tonnes ne peut être utilisé pour les aménagements dans les secteurs de fortes pentes de 30% à moins de 50%;

Le nettoyage des équipements doit être effectué en entrant et en sortant du terrain afin d'éviter les risques de contamination croisée ainsi que la propagation de plantes exotiques envahissantes.

L'entretien, la réparation et le ravitaillement doivent être effectués à plus de 20 mètres de tout cours d'eau, lac et milieu humide. Une trousse de déversement doit être présente sur place en tout temps en cas de bris.

Cadre d'aménagement des sentiers et des pistes

8. Règle de la moitié

La pente d'un sentier ou d'une piste ne doit pas dépasser la moitié de la pente du versant qu'il traverse.

Si le sentier ou la piste dépasse la moitié de la pente latérale, il est considéré comme un « sentier/piste de descente ». Son aménagement pourra être autorisé dans la mesure où la composition du sol est suffisamment solide et stable afin d'éviter l'érosion. Des mesures

Extrait du procès-verbal

À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 mai 2026 à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

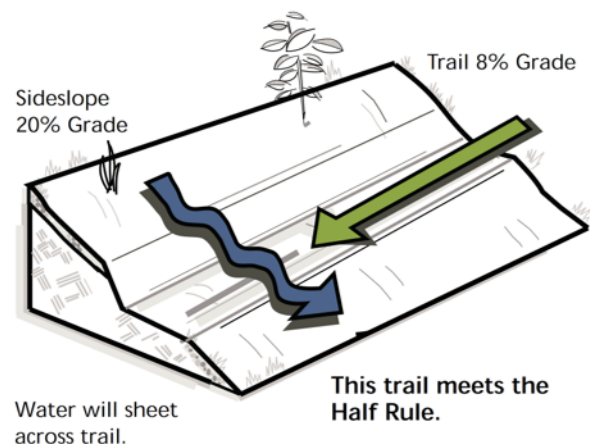
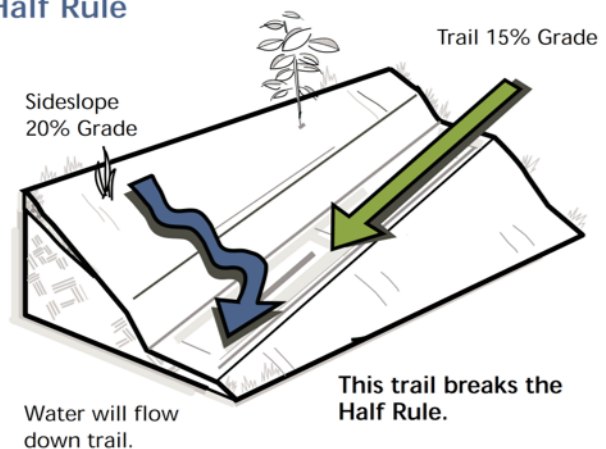
Les conseillères et conseillers Robert Benoit, Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon et pour les points de présentation concernant l'état financier, la trésorière, Suzanne Lessard et la vérificatrice, Christina Laflamme.

Au début de la séance, 18 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

d'embrochement et de renforcement du sentier seront requises si le sol n'est pas suffisamment solide et stable afin d'éviter l'érosion.

Half Rule



9. Inversion des pentes

Une inversion de pente doit être aménagée sur un sentier de vélo de montagne à tous les 6 à 15 mètres sur une distance de 3 à 15 mètres avant de remonter. Ce changement de pente oblige l'eau à quitter le sentier au point le plus bas de l'inversion de pente, avant qu'elle ne puisse gagner en volume, en vitesse et en pouvoir érosif.

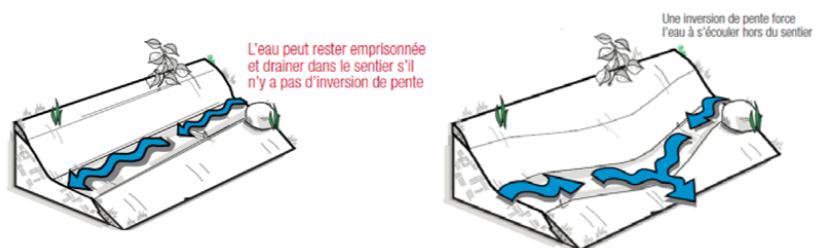
Extrait du procès-verbal

À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 mai 2026 à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Robert Benoit, Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

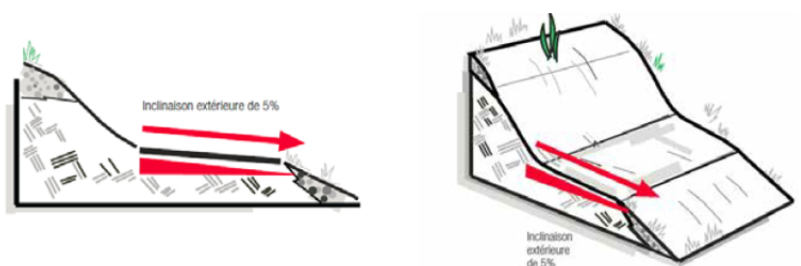
Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon et pour les points de présentation concernant l'état financier, la trésorière, Suzanne Lessard et la vérificatrice, Christina Laflamme.

Au début de la séance, 18 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.



10. Inclinaison extérieure

Lorsque le sentier ou la piste suit les contours d'une colline, le bord extérieur de la surface de circulation doit être légèrement incliné vers le bas et s'éloigner du côté intérieur/haut, avec une pente d'au plus 5 %. Cette inclinaison est appelée « inclinaison extérieure » et favorise l'écoulement de l'eau à travers et en dehors du sentier ou de la piste.



11. Les pentes maximales moyennes durables pour les sentiers de vélo de montagne

La pente maximale est la section la plus à pic du sentier et fait plus de 3 m de long. Cette pente maximale ne peut excéder de 15 à 25 % selon le niveau de difficulté du sentier identifié au tableau ci-après.

Ce tableau présente également les dimensions minimales et maximales de la largeur et l'inclinaison moyenne et maximale des sentiers de vélo de montagne.





Extrait du procès-verbal

À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 mai 2026 à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Robert Benoit, Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon et pour les points de présentation concernant l'état financier, la trésorière, Suzanne Lessard et la vérificatrice, Christina Laflamme.

Au début de la séance, 18 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

| | NIVEAU DE SENTIER | FACILE | INTERMÉDIAIRE | DIFFICILE | TRÈS DIFFICILE |
|--|-------------------|--|--|--|--|
| CRITÈRES | |  |  |  |  |
| Surface du sentier | | Ferme et stable | Assez stable, mais variable | Très variable | Très variable et imprévisible |
| Bandes de roulement et passerelles * | | 1 m et plus | 0,6 m et plus | 0,3 m et plus | 0,2 m et plus |
| Inclinaison moyenne | | Moins de 5 % | Moins de 10 % | Moins de 15 % | Moins de 20 % |
| Inclinaison maximale ** | | 10 % | 15 % | 20 % | 25 % |
| Hauteur des obstacles inévitables *** | | 0,05 m ou moins | 0,2 m ou moins | 0,38 m ou moins | 0,38 m ou moins |
| Hauteur des éléments techniques inévitables **** | | 0,15 m ou moins | 0,6 m ou moins | 1,2 m ou moins | 2,5 m ou moins |
| | | Voie de progression Intermédiaire envisageable | Voie de progression Difficile envisageable | Voie de progression Très difficile envisageable | Voie de progression envisageable avec des encadrements strictes |

Notes :

* La bande de roulement correspond à la surface sur laquelle le cycliste circule. Ceci est différent de la largeur du sentier qui doit considérer son aménagement complet (drainage, dégagement visuel, etc.).




** Cette inclinaison doit être sur une courte distance et ne doit pas faire dépasser la mesure de l'inclinaison moyenne.

*** Un obstacle inévitable est considéré comme un élément naturel qui fait partie intégrante du sentier (PI8) et qui occupe la largeur complète de la bande de roulement. Il ne peut être évité.

**** Un élément technique inévitable est un élément construit ou naturel qui a été aménagé afin d'ajouter un défi technique au sentier (PI8). Il occupe la largeur complète de la bande de roulement. Il ne peut être évité.

12. Les pentes maximales moyennes durables pour les pistes de ski de fond classique

La pente maximale est la section la plus à pic de la piste et fait plus de 3 m de long. Cette pente maximale ne peut excéder de 15 à 25 % selon le niveau de difficulté du sentier identifié au tableau ci-après.

| NIVEAU | SYMBOLE ET COULEUR | PENTE* (montées et descentes) | LONGUEUR (maximale) |
|-----------------|---|-------------------------------|---------------------|
| Facile |  | 0-11 % | 10 km |
| Assez difficile |  | 12-21 % | 20 km |
| Très difficile |  | 22 % ou plus | 21 km ou plus |

La largeur de la piste (S) ne doit pas être inférieure aux données proposées, alors que la largeur de la piste (P) et l'espace de dégagement latéral (DL) peuvent varier, le tout selon les dimensions indiquées aux tableaux suivants.

Sentier unidirectionnel

Extrait du procès-verbal

À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 mai 2026 à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Robert Benoit, Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon et pour les points de présentation concernant l'état financier, la trésorière, Suzanne Lessard et la vérificatrice, Christina Laflamme.

Au début de la séance, 18 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

| | S | P | DL | |
|----------|-----|-----|--------|--------|
| | | | Droite | Gauche |
| Plat | 2,2 | 1,2 | 0,5 + | 0,5 |
| Descente | 3 | 2 | 0,5 + | 0,5 |
| Montée | 3 | 2 | 0,5 + | 0,5 |

Sentier bidirectionnel

| | S | P | DL | |
|----------|-----|-----|--------|--------|
| | | | Droite | Gauche |
| Plat | 3,5 | 2,5 | 0,5 + | 0,5 |
| Descente | 5,1 | 4,1 | 0,5 + | 0,5 |
| Montée | 5,1 | 4,1 | 0,5 + | 0,5 |

13. Protection des arbres

Il est interdit de remblayer la base d'un arbre (exemple pour accoter un remblai de virage) ni d'aménager un sentier ou une piste sur les racines exposées d'un arbre.

Toutefois, le remblaiement partiel de la base d'un arbre, uniquement en amont de celui-ci, pourra être autorisé s'il ne dépasse pas 40% de la circonférence de la base de l'arbre. Le sentier doit minimiser les segments passant sur des racines exposées. Pour les segments sur lesquels il est difficile d'éviter des racines exposées, celles-ci doivent être remblayées ou protégées en conformité aux dispositions particulières relatives au PIIA.

Aucun panneau, structure ou autre ouvrage et équipement ne peut être fixé sur un arbre ou aménagé de façon à menacer l'intégrité d'un arbre.

Malgré ce qui précède, des panneaux de signalisation requis aux bons usages des sentiers d'une dimension n'excédant pas 0,1 m² peuvent être fixés à un arbre. De la quincaillerie en acier inoxydable et un espace suffisant lors de l'installation pour permettre la croissance de l'arbre doivent être utilisés pour minimiser

Extrait du procès-verbal

À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 mai 2026 à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Robert Benoit, Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon et pour les points de présentation concernant l'état financier, la trésorière, Suzanne Lessard et la vérificatrice, Christina Laflamme.

Au début de la séance, 18 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

l'impact sur la santé de l'arbre.

Tout abattage d'un ou plusieurs arbres doit faire l'objet d'une autorisation préalable en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur et aux dispositions du présent PPCMOI.

14. Affichage et signalisation

Les dispositions relatives à l'affichage et à la signalisation sont prescrites au règlement de zonage.

Malgré ce qui précède, sur les sentiers, les panneaux doivent être privilégiés à la droite d'un sentier ou d'une piste, à la limite extérieure de l'aire de dégagement et être fixés sur des poteaux métalliques ou en bois. En aucun temps un panneau excédant 0,1 m² peut-il être fixé sur des arbres vivants ou morts.

De plus, un panneau d'information indiquant le niveau de danger d'incendie ainsi que la présence ou non d'une interdiction d'allumer ou maintenir un feu à l'extérieur doit être aménagé à proximité du poste d'accueil d'un réseau de sentiers/pistes récréatifs et être maintenu à jour en tout temps

Cadre relatif au PIIA

15. Interventions assujetties

Tout aménagement, construction, ouvrage, déboisement, abattage d'arbres et déblai/remblai identifié et requis pour la réalisation des travaux visés par le présent PPCMOI.

16. Interventions exclues

Nonobstant les précédentes dispositions, l'approbation

Extrait du procès-verbal

À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 mai 2026 à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Robert Benoit, Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon et pour les points de présentation concernant l'état financier, la trésorière, Suzanne Lessard et la vérificatrice, Christina Laflamme.

Au début de la séance, 18 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale n'est pas requise dans les cas suivants :

Pour les travaux de réparations associés à l'entretien normal d'un ouvrage, d'un sentier ou d'une piste, pourvu que ces travaux n'occasionnent aucun travail de remblai ou de déblai qui a pour effet de modifier la topographie du terrain.

17. Objectifs généraux

- Maintenir la qualité environnementale et paysagère;
- Encadrer adéquatement les interventions dans les secteurs de forte pente;
- Favoriser la conservation du cadre naturel des secteurs de forte pente;
- Minimiser l'érosion et réduire les impacts sur l'écoulement et la qualité de l'eau.

18. Critères relatifs à la protection du couvert forestier

- L'abattage d'arbres sur le terrain et le retrait des espèces arbustives et arborescentes requis pour l'implantation de tout travaux, ouvrage ou construction, incluant l'accessibilité pour la machinerie, est limité au minimum requis afin de maintenir le plus haut pourcentage de couverture des trois strates de végétation soit d'herbacés, d'arbustes et d'arbres;
- Au pied et en haut d'un talus, la conservation d'une bande végétalisée est privilégiée;
- Les racines naturelles et exposées des arbres sur lesquelles les cyclistes doivent circuler ne doivent pas être planifiées en tant qu'éléments techniques du sentier. Le fait de rouler de manière répétée sur les racines d'un arbre peut exercer une pression sur l'arbre et éventuellement le tuer. Les racines d'arbres exposées sont généralement le résultat d'une érosion causée par une utilisation excessive, des événements météorologiques, une mauvaise

Extrait du procès-verbal

À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 mai 2026 à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Robert Benoit, Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon et pour les points de présentation concernant l'état financier, la trésorière, Suzanne Lessard et la vérificatrice, Christina Laflamme.

Au début de la séance, 18 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

conception du sentier, une mauvaise construction du sentier ou des sols mous. Si les racines de l'arbre sont exposées, elles risquent d'être constamment endommagées par la circulation, ce qui compromet l'état de l'arbre. Il est recommandé de détourner un tronçon de sentier criblé de racines d'arbres ou d'utiliser diverses techniques pour élever la bande de roulement au-dessus des racines, telles que l'enrochement, les poutres ou le pontage.

19. Critères relatifs à la topographie et à l'écoulement des eaux

- Les interventions altèrent de façon minimale les caractéristiques naturelles du site et les surfaces de déboisement ou d'abattage d'arbres sont planifiées de manière à s'éloigner le plus possible des secteurs de forte pente, et ce, tout en minimisant les endroits remaniés ou décapés et en privilégiant le maintien de la canopée;
- Les travaux de déblais ou de remblais sont réduits au minimum et les travaux de déblais sont à privilégier aux travaux de remblai;
- Les eaux de ruissellement sont gérées de façon à maintenir l'écoulement naturel des eaux afin d'entraîner le minimum d'impact sur les eaux de ruissellement et le transport de sédiments et à en favoriser son infiltration in situ;
- Les eaux de ruissellement et d'exutoires de drainage font l'objet de mesures de rétention qui permettent d'éviter qu'elles soient dirigées directement vers les talus et le réseau hydrographique;
- Les sentiers ou les pistes aménagés en pentes doivent privilégier un tracé suivant les lignes topographiques de manière parallèle plutôt que perpendiculaire.

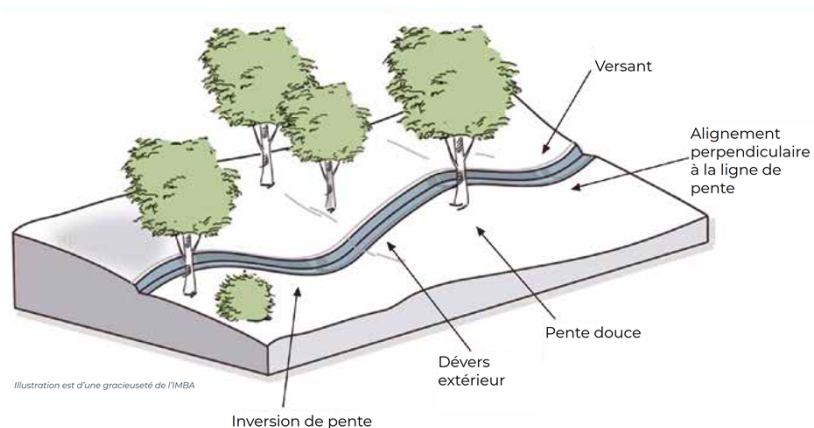
Extrait du procès-verbal

À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 mai 2026 à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Robert Benoit, Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon et pour les points de présentation concernant l'état financier, la trésorière, Suzanne Lessard et la vérificatrice, Christina Laflamme.

Au début de la séance, 18 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.



Cadre relatif à une demande de certificat d'autorisation

20. Renseignements et documents requis

En plus des renseignements et documents normalement requis en vertu du règlement relatif aux permis et certificats, une demande de certificat d'autorisation visant la réalisation des travaux visés par le présent PPCMOI doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

- Si les travaux visés doivent d'être aménagés sur une propriété autre que celle de leur exploitant, copie d'une entente notariée et enregistrée, d'une servitude légale ou d'une entente écrite en bonne et due forme signée par tous les intéressés d'une portée d'au moins cinq (5) ans;
- Un rapport produit par un biologiste identifiant les éléments biophysiques en place, tels que les habitats naturels, les arbres matures, la canopée, les axes de drainage des eaux de ruissellement, la ligne de rive et du littoral des cours d'eau, lacs et milieux humides;
- Un plan topographique en format numérique géoréférencé localisant les chemins d'accès pour la machinerie et l'aire de nettoyage, d'entretien, de réparation et de ravitaillement, chaque sentier projeté, les caractéristiques, par tronçon, de leur

Extrait du procès-verbal

À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 mai 2026 à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Robert Benoit, Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon et pour les points de présentation concernant l'état financier, la trésorière, Suzanne Lessard et la vérificatrice, Christina Laflamme.

Au début de la séance, 18 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

aménagement dont, sans s'y limiter, la largeur, la pente, la fondation, les interventions de remblais/déblais, les interventions sur la couverture des trois strates de végétation soient herbacées, arbustes et arbres, le contrôle de l'érosion;

- La délimitation des aires de construction et d'aménagement autorisées et les mesures utilisées pour identifier les aires de construction et d'aménagement sur le terrain (par exemple, des repères à l'aide de rubans ou de piquets colorés), la localisation des ouvrages de captage ou de rétention de l'eau de pluie, les courbes topographiques relevées aux 2 mètres ou, à défaut, des points cotés en nombre suffisant pour montrer la topographie générale de l'immeuble et les secteurs de pente forte minimalement selon les classes suivantes : moins de 30 %, 30 % à moins de 50 % et 50 % et plus. La méthodologie utilisée pour établir les points de mesure doit accompagner le plan;
- Une étude réalisée par un ingénieur en géotechnique démontrant la faisabilité du projet et les structures ou supports de soutènement projetés lorsque ceux-ci ont une hauteur supérieure à 1,8 mètre. Sont considérés comme faisant partie du même ouvrage les structures ou supports de soutènement situés à une distance inférieure à 6 mètres l'un de l'autre;
- Tout ouvrage et aménagement prévu (jump, berme, ponceau, pont, fossé, remblai, déblai, banc d'emprunt, etc.);
- Toute modification du niveau naturel du sol prévu, illustrant sur un plan profil les niveaux avant et après;
- La machinerie qui sera utilisée, le chemin

Extrait du procès-verbal

À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 mai 2026 à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Robert Benoit, Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon et pour les points de présentation concernant l'état financier, la trésorière, Suzanne Lessard et la vérificatrice, Christina Laflamme.

Au début de la séance, 18 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

- d'accès, l'aire de nettoyage, d'entretien, de réparation et de ravitaillement;
- Les méthodes de stabilisation des remblais ou des déblais qui seront utilisées afin de ne pas créer de foyers d'érosion à long terme;
- Les mesures proposées pour la gestion des eaux de ruissellement pendant et après les travaux, pour éviter que le drainage et les eaux de ruissellement soient dirigés vers les talus et le réseau hydrographique et pour protéger les espèces herbacée, arbustive et arborescente durant les travaux de construction et d'aménagement;
- Un document écrit accompagné de visuels, lorsque pertinent, contenant un argumentaire qui démontre en quoi les travaux, ouvrages, constructions ou aménagements ne peuvent être réalisés à l'extérieur des secteurs en forte pente et comment les interventions prévues vont limiter les impacts liés au ruissellement des eaux et au transport de sédiments;
- Un plan, réalisé à une échelle suffisante, qui permet de démontrer que le tracé de toute voie de circulation est planifié de manière (i) à l'éloigner le plus possible du secteur de pente forte, des affleurements rocheux et des espaces impropres au drainage, (ii) à réduire l'empiètement sur les surfaces arbustives et arborescentes ainsi que sur les bandes végétalisées en haut et bas de talus et (iii) à réduire la largeur de l'emprise de la voie de circulation au minimum tout en permettant le passage des véhicules d'urgence;
- Tout arbre à couper avec justification;
- Lorsque requis, une copie du certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement, du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Extrait du procès-verbal

À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 mai 2026 à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Robert Benoit, Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon et pour les points de présentation concernant l'état financier, la trésorière, Suzanne Lessard et la vérificatrice, Christina Laflamme.

Au début de la séance, 18 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

- Pour chacun des tronçons, l'illustration de l'application de :
 - La règle de la moitié;
 - L'inversion de pente;
 - L'inclinaison extérieure;
 - La dynamique de drainage;
- Si requis, tout plan de compensation et de plantation pour les arbres devant être coupé;
- L'échéancier des différents travaux ainsi que la période, durant l'année, de leur réalisation;
- Tout autre document, renseignement ou information requis afin de permettre l'analyse de la demande et l'évaluation de la conformité du projet à l'ensemble des dispositions du présent PPCMOI et à toute autre loi ou réglementation.

Adoptée à l'unanimité

19. Critères relatifs à la protection du couvert forestier

- L'abattage d'arbres sur le terrain et le retrait des espèces arbustives et arborescentes requis pour l'implantation de tout travaux, ouvrage ou construction, incluant l'accessibilité pour la machinerie, est limité au minimum requis afin de maintenir le plus haut pourcentage de couverture des trois strates de végétation soit d'herbacés, d'arbustes et d'arbres;
- Au pied et en haut d'un talus, la conservation d'une bande végétalisée est privilégiée;
- Les racines naturelles et exposées des arbres sur lesquelles les cyclistes doivent circuler ne doivent pas être planifiées en tant qu'éléments techniques du sentier. Le fait de rouler de manière répétée sur les racines d'un arbre peut exercer une pression sur l'arbre et éventuellement le tuer. Les racines d'arbres exposées sont généralement le résultat d'une érosion causée par une utilisation excessive, des

Extrait du procès-verbal

À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 mai 2026 à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Robert Benoit, Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Frédéric Boucher, Elyse Boulanger.

Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon et pour les points de présentation concernant l'état financier, la trésorière, Suzanne Lessard et la vérificatrice, Christina Laflamme.

Au début de la séance, 18 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

événements météorologiques, une mauvaise conception du sentier, une mauvaise construction du sentier ou des sols mous. Si les racines de l'arbre sont exposées, elles risquent d'être constamment endommagées par la circulation, ce qui compromet l'état de l'arbre. Il est recommandé de détourner un tronçon de sentier criblé de racines d'arbres ou d'utiliser diverses techniques pour élever la bande de roulement au-dessus des racines, telles que l'enrochement, les poutres ou le pontage.

Extrait certifié conforme
Donné à Sutton, Québec
Ce 7^{ième} jour du mois de mai 2026



Geneviève Bonnichon, LL.B, notaire
Greffière et directrice des affaires juridiques